



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-122

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par la SCOP SARL PYPO Production, 8 rue St Domingue, 44200 Nantes, siret 75098731500033, représentée par M. Simon Hadjer, en sa qualité de Gérant, pour l'organisation du spectacle « Molokoye » le 21/09/2024 au Petit jardin du Logis Renaissance du Château, 44150 Ancenis-Saint-Géréon dans la cadre de la sortie de la rentrée – Journée européenne du Patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par la SCOP SARL PYPO Production, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 2 050€ HT + 112.75 €TVA 5.5% = 2 162.75 € TTC en rémunération du spectacle
 - 6 défraiements à 20.20 € HT (tarif Syndéac) au titre de la restauration soit 121.20 € HT + 6.66 €TVA 5.5% = 127.86 € TTC.
- Soit un total de 2 171.20 € HT + 119.42 € TVA 5.5% = 2 290.62 € TTC

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 22/07/2024

Le maire,
Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le : **23 JUL. 2024**

Entre les soussignés :

Raison sociale : **Mairie d'Arçenets-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre**
 Adresse : **Place Maréchal Foch CS 30217- 44156 Arçenets-Saint-Géréon Cedex - France**
 Signataire : **Fémy ORHON** en qualité de Maire
 Licence(s) : **1-PLATESY-R-2023-003341 2-PLATESY-R-2023-003342 3-PLATESY-R-2023-003343**
 SIRET : **200 083 228 00 102 - Code APE : 9002Z**
 Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR**, d'une part

Et

SCOP SARL PYPO Production
 Adresse : **8 rue St Domingue - 44200 NANTES**
 N° SIRET : **750 987 315 000 33 - Code APE : 9001 Z**
 Licences : **n° 2 : PLATESY-R-2021-004672 n° 3 : PLATESY-R-2021-004673**
 Représentée par : **Simon HADJER** agissant en qualité de Gérant
 Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**, d'autre part

Étant rappelé, que :
 LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes, nécessaires à sa présentation :
 Nom du projet : **MOLOKOYE - "Molokoÿe"**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET
 LE PRODUCTEUR ET L'ORGANISATEUR s'associeront pour réaliser en commun la représentation du spectacle susnommé aux conditions définies dans le présent contrat.

LE PRODUCTEUR ET L'ORGANISATEUR sont d'accord sur les conditions suivantes :
 Date : **samedi 21 septembre 2024** 17h
 Adresse : **Peut Jardin Logis Renaissance, Château d'Arçenets, 21 Rue du Pont, 44150 Arçenets-Saint-Géréon**
 Type de représentation : **Extrêmeur** Format : **classique**
 Temps de set : **90 minutes**

ARTICLE 2. - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR
 LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

2-1 Documents à remettre à l'Organisateur :
 LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR :
 - Tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle dont la liste est annexée au présent contrat
 - La fiche technique son du spectacle, annexée au présent contrat
 - Le rider d'accueil du groupe est annexé au présent contrat

ARTICLE 3. - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR certifie d'être assuré de la disponibilité du lieu de représentation et s'engage à fournir celui-ci en ordre de marche, y compris le personnel technique, le personnel d'accueil et celui du service de sécurité. Une loge sécurisée sera mise à la disposition de l'équipe artistique. L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement, de la mise en vente et de l'encaissement de la billetterie s'il y a. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de droits d'auteurs et en assurera le paiement. Il assurera également le règlement de tous impôts, taxes ou charges éventuelles, afférents aux représentations. En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR. La liste des éléments que LE PRODUCTEUR souhaite voir apparaître sur les différents supports de communication est annexée au présent contrat. Les mentions obligatoires sont spécifiées dans cette même annexe.

ARTICLE 4. - ALIÈSE

Gauge : **300**
 Tarif public pratiqué : **Gratuit**

ARTICLE 5. - PRIX DE CESSIION ET FRAIS ANNEXES

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, sur présentation de facture :

Destination	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Représentation de Molokoÿe (21/08/24) jusque 3 x 30 min de set en fixe déplaçable	2 050,00 €	1	2 050,00 €
Sonorisation - Système de diffusion pour 300 personnes maximum - montage/démontage inclus	-	-	Inclus
Participation aux frais de transport depuis Nantes	-	-	Inclus
Frais de restauration (repas pour 6 personnes)	121,2	1	121,20 €
			TOTAL HT
			2 171,20 €
			119,42 €
			TOTAL TTC
			2 290,62 €

Soit un montant toutes taxes comprises de deux mille deux cent quatre-vingt dix euros et soixante-deux centimes. Les modalités de versement sont détaillées à l'article 10.

ARTICLE 6. - HERBERGEMENT ET REPAS

Il est entendu que L'ORGANISATEUR aura à sa charge l'accueil de l'ensemble de l'équipe artistique et technique : 6 personnes le 21/9/2024

Pas d'hébergement à prévoir

ARTICLE 7. - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu de souscrire un contrat couvrant sa responsabilité civile. Il est responsable de tout incident pouvant survenir, dans le cadre de leur travail, à l'artiste, aux musiciens, aux techniciens de l'équipe. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. Il sera responsable de la protection des équipements mis à disposition par LE PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR assurera également le risque « dommage » découlant notamment d'un incendie, d'une explosion, des dégâts des eaux.

ARTICLE 8 - REPERTITIONS, MONTAGE ET DEMONTAGE

La scène est fournie par L'ORGANISATEUR. Il déclare avoir eu formellement connaissance des besoins techniques du spectacle. L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer la feuille de route au PRODUCTEUR et en assurer le respect des conditions convenues. (Horaires d'installation et de balances, contacts techniques/régie)

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional), radiodiffusé ou télévisé, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion du spectacle nécessiteront l'accord du PRODUCTEUR.

ARTICLE 10 - MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini dans l'article 5, sera effectué par virement administratif selon l'échéancier suivant :

- sous 30 jours après service fait et dépôt de la facture **2 290,62 €**

- sur Chèques :

Coordonnées bancaires de PYPO Production :

Code établissement : 14706 / Code guichet : 00112

Numéro de compte : 00077649182 Clé RIB : 44

IBAN : FR76 1470 6001 1200 0776 4918 244

Code BIC : AGRIFRPP47

ARTICLE 11 - DROITS D'AUTEUR

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur (n° SACEM : 30000122850)

Dans le cas où le concert fait l'objet d'une billetterie payante, l'ORGANISATEUR aura à sa charge la taxe de 3,5% du montant hors taxes auprès du CML. Dans le cas où la représentation est gratuite pour le public, cette dernière taxe sera à la charge du PRODUCTEUR.

ARTICLE 12 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Les parties conviennent d'entendre comme cas de force majeure au sens du présent contrat : guerre, rébellion, inondation, grève générale tant du point de vue géographique que du point de vue des catégories socio-professionnelles concernées, émeutes, épidémies.

Le défaut ou le retard des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein de droit pour inexécution de la clause essentielle.

En cas de maladie/accident d'un ou plusieurs artistes entraînant une impossibilité de jouer le spectacle, LE

PRODUCTEUR fournira un certificat médical à l'ORGANISATEUR qui se réserve le droit de faire pratiquer à sa charge une contre-expertise par un médecin de son choix. LE PRODUCTEUR ne sera alors payé qu'au prorata du travail effectué et des frais engagés sur présentation de factures.

Toute annulation du fait de l'une des deux parties, pour une cause autre que celle de la force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans le cadre d'un spectacle joué en extérieur et en cas d'intempérie ordinaire (pluie, vent, froid...), c'est à dire n'entrant pas dans la clause des cas de force majeure, L'ORGANISATEUR s'engage à trouver un lieu de repli, en accord avec LE PRODUCTEUR ou un report du spectacle le jour même.

En cas d'intempérie persistante, l'annulation entraînerait pour l'ORGANISATEUR l'obligation de verser au PRODUCTEUR le montant de la cession du spectacle ainsi que les frais de Transport et d'Hébergement-nourriture si ceux-ci sont réellement engagés, sur présentation de justificatifs et d'une facture correspondante.

LE PRODUCTEUR et le groupe seront seuls juges pour décider si le temps permet ou non de réaliser la prestation prévue.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes, seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

- L'ORGANISATEUR mettra à disposition un espace avec catering (fruits, fruits secs, produits locaux appréciés, boissons chaudes, boissons fraîches)
- Les Annexes sont paraphées. Elles font partie intégrante du contrat.

Fait en deux exemplaires originaux à Nantes, le 17 juillet 2024

LE PRODUCTEUR
Lu et approuvé,

L'ORGANISATEUR
Lu et approuvé,



FICHE COMMUNICATION



NOM DU GROUPE : Molokoye

DISTRIBUTION :

Nicolas Chassay : chant et saxophone alto
Jean-Marie Goupil : trompette
Andrés Pocarrié : guitare
Patrick Charrois : saxophone, baryton
Emmanuel Birautil et Stéphane Sohin : percussions

PHOTOS à DISPOSITION (AVEC DROITS) :

<https://www.dailymotion.com/video/x2g1z9283688836xvz/ABR734XVUM2M52nduZU5shhmsz61eb>

BIOGRAPHIE LONGUE (788 caractères) :

Molokoye renoue avec la tradition des fanfares créoles en rendant hommage aux musiques qui rythment les rues des outre-mers depuis les années 50 : biguine, mazurka, merengue et zouk antillais rencontré le kompa Haïtien, croisent le séga et le maloya de l'île de la Réunion et de l'île Maurice. Un répertoire aux saveurs tropicales qui provoque une irrésistible envie de danser ! Le groupe fait redécouvrir le son des artistes légendaires qui ont fait vibrer de nombreuses générations : La Perfecta, Les Vikings de la Guadeloupe, Alain Peters, Sam Castenedet, Djéc-X, Simon Jurad, Claudio Veerirago, La Selecca etc. Née à Nantes, l'originalité de cette fanfare azylique de 6 musiciens réside dans l'utilisation du chant, porté par Nicolas Chassay, chanteur-saxophoniste à l'origine du projet. Des Charibes à l'Océan Indien, Molokoye fait sévader les corps et les esprits au cours d'un voyage musical azylique et intemporel : chaud !

BIOGRAPHIE COURTE (319 caractères) :

Molokoye renoue avec la tradition des fanfares créoles en rendant hommage aux musiques qui rythment les rues des outre-mers depuis les années 50 : biguine, mazurka, merengue et zouk antillais rencontré le kompa Haïtien, croisent le séga et le maloya de l'île de la Réunion et de l'île Maurice. Un répertoire aux saveurs tropicales qui provoque une irrésistible envie de danser !

LIENS UTILES :

• Live "MOLOKOYE - Fantare Créole"
<https://youtu.be/cEJ29pKkXks>

SITE WEB : <http://www.molokoye.com/>

FACEBOOK : <https://www.facebook.com/molokoye>

INSTAGRAM : <https://www.instagram.com/molokoyefantare/>

YOUTUBE : <https://www.youtube.com/@fanfantomolokoye4246>

SITE WEB DE PYPO : <https://pypoproduction.com/>

FACEBOOK DE PYPO : <https://www.facebook.com/PYPOproduction>

INSTAGRAM DE PYPO : <https://www.instagram.com/pypoproduction/>

2. RIDER D'ACCUEIL

PYPO Production
8 rue Saint Dominique, 44200 Nantes
SIRET : 750 987 315 00033

RIDER D'ACCUEIL
MOLOKOYE



Ceci est un plan d'accueil idéal, n'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés à satisfaire une de ces demandes

Vous accueillerez une équipe de 6 à 7 personnes, à confirmer selon les dates.

CONTACTS

• Prod/Booking : Solène GAUTRET -+33 (0)6 02 07 65 60 - solene@pypoproduction.com
• Technique : Nicolas Chassay -+33 (0)6 21 09 26 22 - fanfare.molokoye@gmail.com

LOGES

- 1 loge fermée afin de pouvoir s'y retrouver au calme 2 heures avant de monter sur scène.
- Électrique, 1 multiprise disponible
- Fauteuils et ou canapé pour 6 à 7 personnes
- 1 table ou bureau
- WC
- Point d'eau potable
- Bouillière avec thés ou tisanes et café
- Fruits (bo de préférence)
- Boissons et légère restauration (de préférence bios, de saison et locale)
- En option et avec plaisir : quelques Mères artisanales ou un peu de vin.

SCENE

- 6 petites ampoules noires
- Petite(s) bouteille(s) d'eau si l'équipe artistique n'a pas de gourde.

REPAS (si prévu dans le contrat)

- Si le contrat le prévoit, repas chauds et équilibrés bio ou local de préférence, en cohérence avec le nombre et les régimes alimentaires définis dans le contrat.
Régimes alimentaires strictes : RAS
- L'équipe artistique peut manger avant le concert si le repas est servi minimum 1h30 avant le début de la prestation. Sinon merci de prévoir le repas après le concert.

HÉBERGEMENT (si prévu dans le contrat)

- Chambres singes, nombre défini dans le contrat, avec petits-déjeuners.
- Hôtel minimum 2 étoiles **
- Prévoir un hébergement avec parking sécurisé pour camion(s) de 2m de hauteur.

STATIONNEMENT

- Accès à l'espace du concert pour le déchargement.
- 1 place de parking réservée pour 1 camion (hauteur = 2m).

Programme à déclarer à la SACEM : 300900122850

Merci d'avoir joué !

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240722-2024dec122-AU
Reçu le 23/07/2024